

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1784

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 32870, AU SECTEUR RUE DES DÉFIBREURS, CHICOUTIMI (ARS-1784))

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 16 juin 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 21 juillet 2026, à compter de 12h00, dans la salle des délibérations, située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1784 vise à autoriser la classe d'usage habitation unifamiliale jumelée (H1) dans la zone 32870, au secteur rue des Défibres.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150, boulevard Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 18 juin 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 32870, au secteur rue des Défibreurs,
Chicoutimi (ARS-1784))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation unifamiliale jumelée (H1) dans la
zone 32870, au secteur rue des Défibreurs, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1784) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir
à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H -70-32870, en plus des
classes d'usages permises la classe d'usage suivante :

– Unifamiliale (H1)

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870 en plus des
structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H1	Jumelée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870 les
dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H1	Jumelée	12	30	360

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H1	Jumelée	6	4	4	5	8	8

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H1	Jumelée	1/2	6	36

Normes spécifiques

- 6) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, la norme spécifique suivante :
- Les normes relatives aux projets d'habitations intégrées de la section 10 du chapitre 5 du règlement de zonage s'appliquent.

Dispositions particulières

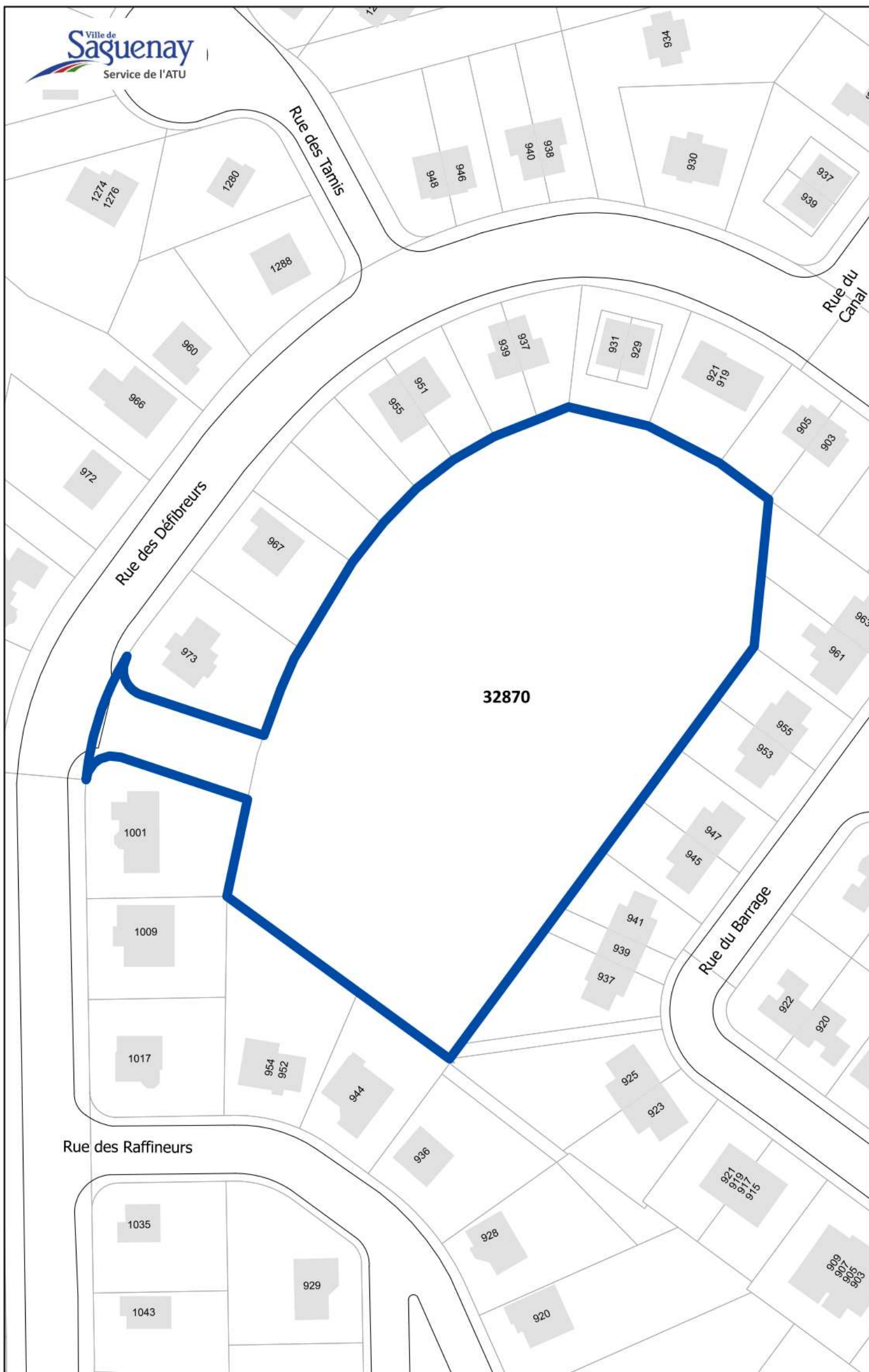
- 7) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, la disposition suivante :
- 677 Seuls les projets intégrés sont autorisés.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1784

Ce plan fait partie intégrante du règlement